



Commission des solidarités

1314 - Hébergement d'urgence

Financement 2013 des organismes en charge de l'hébergement et de l'accueil de jour

Rapport n° CP/2013/827

Service gestionnaire :

Service pour l'accès à l'autonomie sociale

Résumé :

Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde chaque année des aides financières aux organismes en charge de l'hébergement et de l'accueil de jour des personnes en grandes difficultés sociales.

Les organismes ayant en charge des logements et des places d'hébergement ou l'accueil des personnes en grandes difficultés sociales réalisent leurs actions depuis de nombreuses années sur le territoire de la CUS et sur le reste du Département.

Ces structures ont pour mission d'héberger ou d'accueillir des personnes isolées, des couples et des familles présentant de grosses difficultés sociales, financières et d'accès au logement.

Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde à ce titre une aide financière qui contribue à leur fonctionnement.

Le tableau joint en annexe précise les montants des subventions allouées pour 2013.

Le montant total des engagements pour 2013 s'élève à 637 680 €, validé par délibération de la Commission Permanente n° CP/2013/112 du 4 février 2013. Je précise que conformément à la délibération du Conseil Général du 10 décembre 2012, les montants alloués aux associations sont diminués de 4 %.

Une avance de 70% du montant de la subvention octroyée en 2012, pour un montant de 462 000 €, a été accordée par délibération de la Commission Permanente du 4 février 2013.

Il est proposé pour l'exercice 2013 de verser aux structures le solde de la subvention, de 30%, soit un montant total de 175 680 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
25601	65-65737-72	102 000,00 €	102 000,00 €	30 600,00 €
25602	65-6574-72	668 160,00 €	668 160,00 €	145 080,00 €

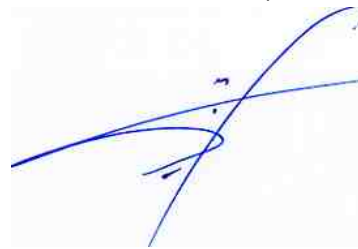
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve le versement aux bénéficiaires figurant au tableau annexé, du solde final des subventions allouées pour 2013, soit un montant total de 175 680 €.

Elle approuve par ailleurs l'avenant-type n° 1 joint au rapport et autorise son Président à signer le moment venu, au nom du Département, les avenants aux conventions à intervenir sur cette base avec chacun des bénéficiaires concernés.

Strasbourg, le 21/10/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL